

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
7 juillet 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

OBJET :

**16. PLAN LOCAL  
D'URBANISME. 3<sup>ème</sup>  
MODIFICATION  
SIMPLIFIÉE. BILAN  
DE LA MISE A  
DISPOSITION ET  
APPROBATION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

29/07/2020

ID : 059-215904004-20200713-24072020016\_AK-DE



L'an deux mil-vingt, le treize JUILLET à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc  
Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** M. TIMLELT Frédéric – M. CAILLIAU Christian **donnant procurations respectives à** Mme LORPHELIN Martine – Mme DI PENTA Anna.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire de la commune de Merville (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-45 ;
- Vu le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 26 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 tirant le bilan de la mise à disposition et approuvant la modification simplifiée n°1 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 tirant le bilan de la mise à disposition et approuvant la modification simplifiée n°2 ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 fixant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ;
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées, notamment l'avis de la commune de Calonne-sur-la-Lys, la Région Hauts-de-France, la commune de Morbecque, la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, la commune d'Haverskerque, le Conseil Départemental du Nord, la Commune d'Estaires, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France ;
- Vu le dossier de modification simplifiée annexé à la présente délibération ;

Par arrêté du Maire du 28 novembre 2019 a été prescrite la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Merville en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Cette modification a pour objet de réglementer l'aspect extérieur des constructions afin de permettre l'utilisation de briques pouvant présenter un autre aspect extérieur que la terre cuite naturelle.

Considérant qu'il apparaît en conséquence opportun d'adapter le PLU de la Commune sur ce point.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 29/07/2020

ID : 059-215904004-20200713-24072020D16\_AK-DE \*



.../...  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020**

**16. PLAN LOCAL D'URBANISME. 3<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIÉE. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION.**

Considérant les modalités de la concertation fixées par délibération du 28 novembre 2019 :

- la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée s'est faite en mairie place de la Libération, 59660 MERVILLE, du 27 janvier au 28 février 2020.
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie pendant les heures d'ouverture ;
- la mise en ligne de l'avis de publication sur le site internet de la ville ;
- l'affichage aux panneaux officiels de la mairie ;
- considérant que ces mesures ont été appliquées ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes publiques associées ayant répondu ont émis un avis favorable ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes ayant consulté le dossier n'ont pas émis de remarques sur le registre en Mairie.

Conformément l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de tirer le bilan de la mise à disposition ;
- d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'annexée à la présente délibération ;
- de dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, préfet du Nord et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

